

# DÉCISION DU MAIRE

**Enfance Ecoles Entretien**  
**MRY**  
**Décision n° DEC\_2023\_038**

**Objet : Avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un avenant à la convention n°2017-157 du 08/09/2017 d'accès à Mon Compte Partenaire est signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Evry,

**Article 2 :** Cet avenant a pour but de modifier les missions d'accès et d'adhésion au service « CDAP » de la Ville de Paray-Vieille-Poste.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,